CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 OCTOBRE 2015 A 18:00 HEURES Le compte-rendu succinct a été affiché le 15 Octobre 2015 et publié sur le site internet

Date de la convocation : 05 Octobre 2015

Nombre d'administrateurs en exercice: 16

Présent(es): 10 Votants: 11

L'an deux mille quinze le douze octobre à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents:

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme GLE, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Mme LAÏB à Mme PERRIER

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. GARCIA

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Véronique FELIX est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Secrétariat Général – Service des Assemblées et de la vie Institutionnelle Réf. : PSE/ML/MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Vice-Présidente présente aux membres présents, Madame Véronique FELIX, nouvelle directrice des solidarités et du CCAS qui remplace depuis le 1er septembre dernier Monsieur Philippe SERRE dans cette fonction.

La Vice-Présidente invite les membres présents à effectuer un tour de table afin de se présenter à elle.

Le tour de table effectué l'ordre du jour est abordé.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 08 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Budget annexe EHPAD – Décision Modificative n° 2/2015	A la majorité 10 voix pour 1 abstentions
Mme PERRIER	2	Budget annexe EHPAD - BP2016	A l'unanimité 11 voix pour
Mme PERRIER	3	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 11 voix pour
Mme PERRIER	4	Dispositions concernant le personnel non titulaire d'animation dans les centres sociaux année 2015-2016	A l'unanimité 11 voix pour
Mme PERRIER	5	Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2013-2014 – avec le Département de l'Isère (CORTI DRAC ISERE RIVE GAUCHE) pour sa participation financière 2015 à l'action « Epicerie Sociale et Solidaire »	A l'unanimité 11 voix pour
Mme PERRIER	6	Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Préfet de l'Isère concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) pour l'enregistrement, le traitement et l'observation des demandes de logements sociaux (en lieu et place de l'outil informatique « Etoil »)	A l'unanimité 11 voix pour

Mme EYMERI- WEIHOFF	7	Prolongation de l'activité « ateliers du rire » en direction des usagers du service soutien à domicile du CCAS de septembre 2015 à janvier 2016 et maintien du tarif de participation	A l'unanimité 11 voix pour
Mme PERRIER		Dossiers pour avis	néant
Mme PERRIER		Projets en cours	néant
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Questions et informations diverses	

ORDRE DU JOUR Délibérations

Madame la Vice-Présidente donne la parole à la Directrice de l'EHPAD qui présente et commente la note explicative concernant la Décision Modificative n° 2/2015 du Budget annexe de l'EHPAD, projet de délibération n°1.

EHPAD - DM2 - 2015

L'analyse du réalisé au 31/07/2015 et la projection jusqu'au 31/12/2015 nous amènent à revoir les crédits suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap	DEPENSES	BP + BS	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	349 249	-4 600	344 649
012	Charges de personnel	1 793 945	245 116	2 039 061
016	Charges afférentes à la structure	330 864	56 722	387 586
002	Reprise des déficits	65 361	0	65 361
	Total Dépenses	2 539 419	297 238	2 836 657
Chap	RECETTES	BP + BS	DM	TOTAL
017	Produits de la tarification	2 417 824	89 307	2 507 131
018	Autres produits relatifs à l'exploit.	111 595	54 648	166 243
019	Reprise provisions	10 000	0	10 000
	Crédits nouveaux pour équilibre		153 283	153 283
	Total Recettes	2 539 419	297 238	2 836 657

LES DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général

Un ajustement des dépenses principalement les fournitures d'ateliers et fournitures éducatives pour un montant de − 4 600 €

Chapitre 012 Charges de personnel

Les besoins de crédits supplémentaires s'expliquent d'une part par le recours à l'intérim et d'autre part par les remplacements en interne. Ils s'élèvent au total à 245 116 €.

Le recours à l'intérim, non autorisé par le département Isère au BP, a été abondé au moment du BS et ajusté sur cette DM pour un montant total de 132 314 €.

La résidence est un établissement médico-social en activité 365j/365j et 24h/24h. Le remplacement des agents en congés maladie s'effectue en priorité en interne par les agents de la structure puis par l'appel à l'intérim.

Par ailleurs, l'exercice 2015 supporte les dépenses d'intérim du mois de décembre 2014 pour un montant de 22 k€. Le manque de crédit en fin d'année 2014 a contraint le report de ces dépenses sur l'exercice suivant.

La structure supporte notamment plusieurs situations particulières :

- Deux agents en maladie auraient dû être mutés au CCAS : Le premier au 1^{er} juin . Cet agent est muté sur une autre collectivité à compter du 24 août 2015. Le deuxième au 1^{er} avril . L'agent est à ce jour en arrêt maladie et ne peut être de ce fait transféré sur le CCAS . Ces éléments seront refacturés au CCAS et sont donc inscrits en recettes nouvelles pour la somme de 28 015 € au chapitre 018.
- Un agent parti à la retraite au 1er juin mais rémunéré jusqu'au 30 septembre du fait d'une erreur de suivi de dossier de la CARSAT pour un montant de 11 254 €.

- Un agent a racheté ses services pour faire valoir ses droits à la retraite. Le coût des charges patronales s'élève à 3 000 €.
- Le remplacement d'un agent en congé maladie suivi d'un congé maternité pour un montant de 13 713 €.
- Le remplacement de deux agents en longue maladie pour un montant total de 27 511 €.
- Recrutement d'une assistante administrative au 1er octobre pour 10 k€.
- Recrutement d'un cuisinier pour assurer les remplacements des agents en congés pour
 5 200 € .
- 6 agents de soin en arrêt maladie en août pour 5 238 €.

Toutes les absences sont remplacées en priorité par le personnel en interne (heures complémentaires et supplémentaires).

Chapitre 016 Charges afférentes à la structure

Besoins de crédits nouveaux pour un montant total de 56 722 € :

- Régularisation d'un dossier aide sociale pour un montant de 40 181 € (une recette équivalente est prévue au chapitre 017)
- Régularisation de l'APA 2014 trop perçue pour un montant de 24 977 €
- Ajustement divers pour 8 436 €.

LES RECETTES

CHAPITRE 017 Produits de la tarification

Crédits nouveaux pour un montant de 89 307 €:

- Ajustement de la dotation soins suite à la décision de l'ARS N° 2015-1863-1026 du 10 juillet 2015 pour un montant de 26 809 € (dont Crédits Non Reconductibles)
- Régularisation d'un dossier aide sociale pour un montant de 40 181 € (une dépense équivalente est prévue au chapitre 016)
- Inscription de la participation de la CAF au titre de l'APL : 22 317 €

Chapitre 018 Autres produits relatifs à l'expoitation

Crédits nouveaux pour un montant de 54 648 € :

- Ajustement des remboursements d'indemnités journalières : 8 133 €
- Refacturation des 2 agents à mi-temps pour l'accompagnement en restauration des personnes âgées extérieures à la résidence : 18 500 €
- Deux agents en maladie auraient dû être mutés au CCAS : Le premier au 1^{er} juin. Cet agent est muté sur une autre collectivité à compter du 24 août 2015. Le deuxième au 1^{er} avril. L'agent est à ce jour en arrêt maladie et ne peut être de ce fait transféré sur le CCAS. Ces éléments seront refacturés au CCAS et sont donc inscrits en recettes nouvelles pour la somme de 28 015 € au chapitre 018 .

Dans le but d'équilibrer la DM, il est proposé d'abonder, comme l'exercice précédent, le compte 6419 pour un montant de 153 283 €.

Madame la Vice-Présidente reprend la parole pour présenter le projet de délibération.

FINANCES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 1: BUDGET ANNEXE EHPAD – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2015

Madame la Vice-Présidente informe :

Vu le budget primitif 2015 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS

Vu l'arrêté de tarification du Conseil Général n° 2015-2788 du 24 avril 2015

Vu le budget supplémentaire 2015,

Vu la notification de la dotation globale de soins de l'Agence Régionale de Santé du 16 juin 2015

Madame la Vice-Présidente propose :

de procéder à un ajustement budgétaire du budget annexe de l'EHPAD sur les deux sections d'une part pour appliquer la décision de l'autorité de tutelle 'Agence Régionale de Santé' et d'autre part pour inscrire de nouvelles dépenses et recettes afin d'en assurer l'équilibre.

Entendu l'exposé ci-dessus, présentant la décision modificative, celui-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

	SECTION DE F	ONCTIONNE	MENT – DEP	ENSES	
Chap		ВР	BS	DM2	TOTAL PREVU
011	Charges à caractère général	366 249,00	-17 000,00	-4 600,00	344 649,00
012	Charges de personnel	1 766 944,92	27 000,00	245 116,00	2 039 060,92
016	Charges afférentes à la structure	330 864,00		56 722,00	387 586,00
002	Reprise des déficits	179 853,84	-114 492,35		65 361,49
Т	otal Dépenses Fonctionnement	2 643 911,76	-104 492,35	297 238,00	2 836 657,41
	SECTION DE F	ONCTIONNE	MENT - REC	ETTES	
Chap		ВР	BS	DM2	TOTAL PREVU
017	Produits de la tarification	2 532 316,76	-114 492,35	89 307,00	2 507 131,41
018	Autres produits relatifs à l'exploit.	111 595,00		207 931,00	319 526,00
019	Reprise provisions		10 000,00		10 000,00
1	Total Recettes Fonctionnement	2 643 911,76	-104 492,35	297 238,00	2 836 657,41

	SECTION D'II	NVESTISSEM	ENT – DEPE	NSES	
Chap		BP	BS	DM2	TOTAL PREVU
10	Dotations, fonds divers, réserves		749,14	-749,14	0,00
15	Provisions		10 000,00		10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	2 097,20		32 097,20
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00	16 500,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	49 673,00	20 000,00		69 673,00
003	Excédent prévisionnel investissement	8 244,00	107 465,63		115 709,63
7	Total Dépenses Investissement	91 417,00	156 811,97	-749,14	247 479,83

	SECTION D'II	NVESTISSEM	ENT – RECE	TTES	
Chap		ВР	BS	DM2	TOTAL PREVU
001	Résultat reporté d'investissement		156 062,83		156 062,83
10	Dotations, fonds divers, réserves	8 244,00	749,14	-749,14	8 244,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00			30 000,00
28	Amortissement immobilisations	53 173,00			53 173,00
	Total Dépenses Investissement	91 417,00	156 811,97	-749,14	247 479,83

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité» en date du 28 septembre 2015

APPROUVE pour l'exercice 2015, la décision modificative n° 2 de l'EHPAD.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à la majorité : 10 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention

Pour:

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

Abstention(s):

Mme GLE

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2: BUDGET ANNEXE EHPAD - BP2016

Madame la Vice-Présidente redonne la parole à la Directrice de l'EHPAD afin de présenter la note explicative concernant le Budget Primitif 2016.

La proposition par section tarifaire 2016 est la suivante :

TARIFICATION 2015 RETENUE	Hébergement	Dépendance	TOTAL (Hébergement + Dépendance)
Tarif journalier HEBERGEMENT	59,73 €		
Tarif journalier DEPENDANCE pour les GIR 1 et 2		24,76 €	80,88 €
Tarif journalier DEPENDANCE pour les GIR 3 et 4		15,71 €	75,44 €
Tarif journalier DEPENDANCE pour les GIR 5 et 6		6,67 €	66,40 €

TARIFICATION 2016 PROPOSÉE	Hébergement	Dépendance	TOTAL (Hébergement + Dépendance)
Tarif journalier HEBERGEMENT	60,42 €		
Tarif journalier DEPENDANCE pour les GIR 1 et 2		26,39 €	83,19 €
Tarif journalier DEPENDANCE pour les GIR 3 et 4		16,75 €	77,16 €
Tarif journalier DEPENDANCE pour les GIR 5 et 6		7,10 €	67,52 €

Par rapport à 2015, le tarif hébergement évolue de +1,15 % et le forfait dépendance de +0,45 % soit une augmentation à la charge des familles de +1,60 % soit +1,12 € pour les GIR 5 et 6.

Le taux d'occupation est ramené à 98 % contre 96 % l'an dernier (2015) compte-tenu des travaux sur les conduites d'eau.

Le GMP retenu est fixé à 775 contre 768 en 2015. Celui ci tient compte, d'une part des nouveaux résidents accueillis et d'une autre part, des demandes de dossier d'admission comportant un accompagnement et un plan de soins plus élevés. A cela, s'ajoute l'évolution de la dépendance des résidents actuellement accueillis.

Le GMP est donc plus élevé que les années précédentes mais celui-ci est le reflet au plus juste de la prise en charge des résidents de ces deux dernières années.

La stabilisation au niveau du recrutement infirmier-coordinateur et l'arrivée du médecincoordinateur, bien qu'à 7h/semaine depuis le 1er avril 2015, nous a permis de réviser et suivre l'évaluation des GIR au plus près.

Le nombre de jours d'hospitalisation reste à 250 avec en prévision 1 hospitalisation de plus de 30 jours.

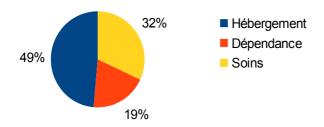
Les pertes de recettes sont maintenues à 1 800 € pour l'hébergement et portées à 6 000 € pour la dépendance. Il est estimé environ 2 résidents qui peuvent être évalués entre les GIR ½ et ¾.

En 2016, le retour stabilisé du personnel dans les différents secteurs nous permettra d'engager les évaluations interne et externe avec la collaboration de l'équipe pluridisciplinaire.

Le budget prévisionnel 2016 verra également la poursuite de la mise en application des injonctions et prescriptions de l'ARS suite à l'inspection de mars 2015.

DEPENSES

Répartition des dépenses par secteur ternaire



Les reprises des déficits représentent 3 % du budget prévisionnel, à hauteur de 28 801 € pour la section hébergement et de 46 443 € pour la section dépendance.

Chapitre 11

Ce chapitre représente 14 % du budget prévisionnel.

Les augmentations et diminutions, également par comptes de dépenses, s'expliquent de la façon suivante :

Les augmentations

Sensibilisation de l'ensemble des agents à réutiliser et recycler les fournitures déjà utilisées.

<u>60611 et 60612</u>: Eau, énergie et électricité, ces postes de dépenses subissent les augmentations nationales.

60621: Les protections, alèses et fournitures nécessaires pour l'accompagnement des résidents, sont en hausse de 4 247 €. Cette hausse est effective depuis 3 ans. Elle s'explique par la mise en place depuis 2 ans de "pants" (protections type culottes) permettant aux résidents de préserver leur autonomie. Ils peuvent se changer eux même. En parallèle, l'augmentation du nombre de résidents sous traitements diurétiques entraîne des changes supplémentaires. L'utilisation de lingettes apporte également un confort pour les résidents mais représente un supplément de coût.

<u>606268</u>: Les autres fournitures hôtelières évoluent de 4 972 €. Outre le remplacement régulier de vaisselles, nous souhaiterions acquérir des moules alimentaires redonnant la forme des aliments afin de redonner le plaisir des yeux et ne plus se sentir "pas comme les autres". Actuellement les textures hachées et mixées sont présentées sous la forme de pavés.

Concernant le service, et plus précisément le service des personnes en plateaux, les plats sont filmés par la restauration puis dé-filmés par les agents lors de la distribution. Il serait plus confortable et plus hygiénique de mettre en place un service avec des cloches et couvercles lavables en machine.

<u>60628</u>: Les autres fournitures non stockées progressent de 2000 €. Les derniers travaux ont laissé des traces noires considérables sur les parties communes. Des rafraîchissements sur les parties communes et les chambres seront réalisés par le factotum.

<u>6063</u>: Les dépenses d'alimentation s'alourdissent de 3000 €. Cette augmentation s'explique par le besoin de fournitures particulières pour la réalisation des plats reconstitués et la recherche de goûts nouveaux (mousse, crème, flan...).

<u>6281</u>: Les prestations de blanchisserie à l'extérieur sont en augmentation considérable. Après analyse et recherche, cette hausse s'explique pour une très grande partie par les renouvellements du linge plat des résidents (draps, couverture, serviettes). Les changes ne sont plus dans une logique de coût avec la mise en place d'un carré mais bien, et c'est aujourd'hui la norme, de mettre des draps propres.

L'augmentation de la dépendance contribue également et fortement à l'évolution de cette dépense. Les suivis et les contrôles avec le fournisseur sont faits à chaque livraison par la lingère. Les quantités à livrer par la société de blanchisserie ont été toutes revues à la hausse.

<u>6261 et 6062</u>: Prévoir un téléphone portable en cas de coupure de réseau pour la sécurité et éviter de se s'isoler de l'extérieur. Affranchissements, mensuellement envois des factures, des comptes rendus et documents aux organisations. Augmentations des tarifs postaux national.

Les diminutions

<u>60613</u>: Les dépenses de chauffage sont réduites en majeure partie par la mise en place d'une sonde de chauffage et de son suivi régulier.

<u>60622</u>: Les produits d'entretien diminuent de 5 000 €. La quote-part des gants pour le service soins est affectée sur un autre compte le 6066.

<u>60624</u>: Les fournitures administratives sont depuis 3 ans inventoriées et suivies régulièrement. Une sensibilisation auprès du personnel a été également apportée pour recycler un maximum le matériel.

<u>6248</u>: Les frais de transports divers sont ramenés à 500 € compte-tenu des dépenses précédentes.

Chapitre 12

Les charges de personnel représentent 71 % du budget.

Les moyens actuellement alloués en ETPS sont :

Postes	ETP	Hébergement	Dépendance	Soins	TOTAL
Administration	3	3			3
Restauration et factotum Remplacements	4 0,56	4 0,56			4,56
Animation	0,5	0,5			0,5
Agents Sociaux Remplacements	14,50 2,03	11,57 1,42	4,96 0,61		16,53
Aides-soignants Remplacements	14,70 2,06		4,41 0,61	10,29 1,45	16,76
Psychologue	0,5		0,5		0,5
Infirmiers et infirmier coordinateur Remplacements	3,65 0,38			3,65 0,38	4,03
Médecin-coordinateur	0,5			0,5	0,5
Totaux	45,38	21,05	11,09	16,27	45,38

Les absences pour maladie, accident du travail et congés exceptionnels, un constat.

A la préparation du budget prévisionnel, Il est très difficile de croire qu'il n'y aura aucune absence exceptionnelle ou maladie sur tous les secteurs. Pourtant ces dépenses impactent lourdement le budget de l'établissement. L'inscription de ces dépenses n'est pas autorisée puisque non prévisible. Au fil des années, ces dépenses sont pourtant bel et bien réelles.

La collectivité a bien contracté une assurance selon les pathologies et ce uniquement pour les agents titulaires. La conséquence en est que les remboursements sont partiels et le reste à charge pour l'EHPAD reste conséquent. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de remboursement et le paiement du salaire à l'agent demeure intégral pour l'EHPAD. La structure supporte donc un double salaire sur le poste voire un triple s'il y a recours à l'intérim.

Pour les contrats en CDD, la situation est légèrement plus favorable pour l'EHPAD. En effet la structure perçoit les remboursements d'indemnités journalières de la sécurité sociale diminués des 3 jours de carence. Le salarié perçoit l'intégralité de son salaire selon son ancienneté.

Au 31 août 2015, la structure comptabilise déjà 8 accidents de travail, 1 sur le secteur administration, 1 sur la restauration, 1 sur les agents d'entretien et 4 sur le secteur soins. Sur ce dernier secteur, les 4 accidents de travail concernent 4 agents qui sont en poste depuis moins de un an. Ils représentent à eux seuls 136 jours d'arrêts sur les 172 au total.

Le nombre de jours d'arrêt maladie, autre qu'accident de travail, est de 2 126 du 01 janvier au 30 septembre 2015.

SECTEUR	Nombres d'agents concernés	Arrêt de plus de 6 mois consécutifs	Total jours absence	Nombres d'arrêts initiaux
ADM	3	2	396	4
CUI	2	1	406	3
ANI	1		6	2
ASH	11	2	579	25
AS	7	1	581	29
IDE	3		149	4
PSY	1		9	1

6 agents titulaires sont en maladie depuis plus de 6 mois dont 5 depuis 2013. 47,65 % des arrêts concernent des agents non titulaires. Les trois professions les plus impactés pour les remplacements sont les infirmiers, aides-soignants et les agents sociaux. Sur ces trois secteurs le recours au remplacement en interne est toujours privilégié par rapport à l'intérim. Pour le secteur infirmier, ce recours en interne n'est pas possible compte-tenu du faible taux d'encadrement, 2,65 ETPS hors poste infirmier-coordinateur, c'est donc un recours quasi automatique à l'intérim. Le remplacement en interne a ses limites. Les agents sont sollicités très souvent, ce qui engendre pour eux une cadence de travail ou le repos est trop souvent fractionné, ils ne récupèrent pas et se retrouvent en arrêt. C'est le cercle vicieux mais c'est la réalité de terrain.

Ces constats salariaux de fonctionnement, propres au CCAS, dus à son statut juridique, nous amènent de toute évidence à un surcoût budgétaire important et entraînent de façon structurelle un déficit d'exercice. Nous sommes donc toujours confrontés aux mêmes problématiques.

Analyse des charges salariales inscrites au budget prévisionnel 2016

CHARGES HORS FICHE DE PAIE

Cette année, après un travail au plus près avec les services finances et ressources humaines, nous constatons des écarts importants entre le prévisionnel des salaires individuels 2015 et 2016. Cette différence tient essentiellement compte des charges hors fiche de paie, telles que celles de la médecine du travail, l'amicale du personnel et l'assurance statutaire. Ces dépenses ont été ramenées au prorata des salaires prévisionnels individuels.

DES EMPLOIS D'AVENIR

Les EHPAD sont des établissements où la vie ne s'arrête pas à 17h. Ils sont des lieux de vie ouvert 365 jours sur 365 jours. Ils constituent un secteur mal connu et pas toujours décrit comme accueillant. Ce secteur fait souvent l'objet de critique mais qu'en sait-on vraiment ? Un EHPAD est un vrai lieu de vie. Ce sera pour la majorité des résidents leur dernier lieu de vie mais aussi avec leurs familles et amis. La résidence accueille le résident avec son histoire de vie et son environnement. L'EHPAD se veut ouvert et non replié sur lui même.

Pour faire découvrir ou améliorer la connaissance de ce milieu, nous souhaiterions transmettre le "SENS" et les "VALEURS" de ce secteur à 3 postes d'emplois d'avenir, un sur le secteur des agents sociaux et deux sur le secteur soins. C'est à dire une expérience professionnelle réussie avec une acquisition au fil des trois années, de compétences supplémentaires autour du service à la personne, de savoirs-faire et savoir-être auprès des résidents, tel est le challenge pour ces futurs emplois d'avenir.

- <u>Pour le recruté</u>: Une formation au métier et un accompagnement vers des études diplômantes. L'obtention de l'expérience professionnelle serait un tremplin pour être recruté si des postes deviennent vacants.
- <u>Pour l'établissement</u>: Un personnel à intégrer au niveau de l'équipe qui est connu des résidents. Un personnel qui progressivement, au fil des formations, devient un renfort sur lequel il est possible de compter pour la mise en place de travail dégradé.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce poste a un impact direct sur la masse salariale. Un agent qui est en formation sur les secteurs des soins, de la restauration et de l'entretien est remplacé "un pour un" afin de maintenir l'accompagnement auprès des résidents. Les charges de remplacements ont été intégrées à raison de 3 jours par agent sur les secteur cités ci-dessus. La fonction publique territoriale et le CNFPT n'assurent pas le salaire de remplacement de l'agent parti en formation contrairement à ce qui pourrait être obtenu dans le privé auprès des OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés).

Le compte 6488, formation professionnelle, évolue de 4 934 € pour les formations de sécurité incendie obligatoires. Celles-ci amputant régulièrement le budget de ce secteur en réduisant l'enveloppe dédiée aux formations avec des prestataires autre que le CNFPT.

L'ADMINISTRATION

Un retour à l'équilibre de ce secteur nous permet aujourd'hui de faire cesser le recours au remplacement d'un des postes qui avait été autorisé ces 2 dernières années.

Concernant les postes de la direction, de l'infirmière-coordinatrice et de la maîtresse de maison, en 2015, il a été instauré la rémunération des astreintes de décision. Auparavant, ces astreintes n'étaient pas indemnisées sauf exceptions, elles faisaient l'objet de récupération. Depuis le 1er juillet 2015, une délibération municipale fixe les conditions d'indemnisation de l'astreinte de décision. Ces conditions sont calquées sur la réglementation de la fonction publique qui favorise la présence plutôt que la récupération.

LA RESTAURATION ET LE POSTE DU FACTOTUM

L'agent titulaire du poste est en arrêt maladie depuis 2012, ce qui a entraîné de ce fait des coûts de remplacement importants pour la structure en 2012 et 2013, instituant un double poste permanent. En 2014, la ville a décidé, face à la situation critique de l'établissement, d'une part de maintenir le reste à charge du poste du factotum sur l'établissement et, d'autre part, de prendre en direct le coût du remplacement.

En 2016, la situation pour l'agent n'a malheureusement pas évolué. Il convient de régulariser cette situation. Un agent titulaire a été recruté sur ce poste. Ce recrutement permet une stabilité pour la réalisation des missions et un suivi des ces dernières.



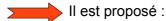
Au niveau budgétaire, il est proposé la réintégration du poste du titulaire en fonction à ce jour à hauteur de 36 202 € est de transférer les charges du postes de l'agent en arrêt maladie depuis 2012.

LES AGENTS SOCIAUX

Sur ce secteur, un agent titulaire est en arrêt maladie depuis 2012. Ce dernier est toujours maintenu à l'effectif.

Sur ce secteur, les agents sociaux ont en charge des tâches diverses allant du service en salle de restauration, l'entretien du linge des résidents, l'entretien des chambres, le service du petit déjeuner ...

Cette équipe fait partie intégrante de l'accompagnement du résident. Elle est au cœur de la vie de l'établissement.



- Qu'il soit inscrit le reste à charge de l'agent en arrêt depuis 2012 pour l'établissement pour un montant de 12 000 €.

LES AIDES-SOIGNANTS

Le secteur des agents de soins reste un secteur à flux tendu et un secteur avec une charge de travail importante.

L'évolution progressive du GMP au fil des années a confirmé l'augmentation du temps d'accompagnement dédié par agent pour chaque résident. Cette évolution est en constante progression. Il est en parallèle constaté que la grande majorité des dossiers de demande d'accueil présente des poli-pathologies et des démences de plus en plus complexes à gérer.

Cette typologie est confirmée avec les résidents actuellement accueillis. Comme signalé plus haut, la stabilisation des postes d'infirmier-coordinateur et du médecin-coordonnateur a permis à la fois le suivi, et la révision des plans de soin pour chaque résident, en collaboration avec l'équipe.

Le contenu de ces plans de soin s'est inévitablement alourdi et il est effectivement le reflet réel de l'évolution des demandes d'admissions, en cours et futures.

Pour aller plus loin dans la démarche, il a été élaboré un détail des tâches principales à réaliser, cependant non-exhaustives, autour et pour le résident. Les tableaux ci-dessous nous apportent un éclairage sur cette charge de travail et sur la capacité de l'équipe de soin à y faire face.

Tableau 1 : Les tâches à réaliser par l'équipe de soins et la dotation en heures nécessaires (voir ci-après)

Tâches non exhaustives			Temps d'intervention en minutes	Autres non rattaché directement au résident	Nombre de résidents concernés	Total des minutes	Transposition en heures
Transmission matin		matin	15	1	1	15	0,25
Lecture transmission et préparation chariot		matin	10	5	1	10	0,17
Installation petit déjeuner		matin	5		50	250	4,17
Aide aux petits déjeuners et stimulation		matin	15		20	300	5,00
Toilette partielle – résidents autonomes		matin	10		18	180	3,00
Toilette totale	_=	matin	20		42	840	14,00
Toilette à 2	soin	matin	20		10	200	3,33
Enlever les plateaux des petits déjeuners restants	g	matin	4		10	40	0,67
Répondre aux sonnettes	g	matin	15		5	75	1,25
Pause	charge	matin	20		3	60	1,00
Descendre les résidents au repas (temps estimé pour	<u>a</u>						
accompagner les résidents en salle de restauration))ec	matin	10		4	40	0,67
Repas thérapeutique en salle	t a	matin	15		10	150	2,50
Repas en chambre aide totale	rapport avec	matin	15		3	45	0,75
Repas chambre stimulation	rap	matin	10		6	60	1,00
Remontée	Ш	matin	10		4	40	0,67
Change + sieste		matin	10		20	200	3,33
Transmission informatique à faire		matin	15		5	75	1,25
Transmission réunion		matin	2		30	60	1,00
Arrivée/départ - change vestiaire		matin	10		5	50	0,83
Arrivée/départ - change vestiaire		Après-midi	10		5	50	0,83
Transmission du matin		Après-midi	1		30	30	0,50
Lecture transmission informatique	2	Après-midi	2		15	30	0,50
Après-midi 2 soignants de 14h à 17h30 du côté	cours						
général pour 50 résidents	e	Après-midi	10		50	500	8,33
1 soignant à l'UPG de 13h30 à 20h30 pour 10	1						
résidents	ē	Après-midi	42		10	420	7,00
Arrivée des 2 postes en coupé à 17h30 + les 2	détailler	A pròs midi	14		50	700	11.67
postes de l'après-midi 1 soignant de 20h30 à 21h	A dé	Après-midi Après-midi	14	1	50	30	11,67 0.50
i soignant de 20130 à 2111	-Q	Apres-midi			30] 30	0,50

Tableau 2 : Organisation du temps de travail de l'équipe

Poste	Intervention	Durée / heures	Secteur / étage
M1	6:30 / 13:30	7	1 ^{er}
M2	7:00 / 14:00	7	2 ^{ème}
M4	7:00 / 11:00	4	1 ^{er}
M5	7:00 / 14:00	7	2 ^{ème}
C matin	8:00 / 12:30	4,5	RDC
М	7:00 / 14:00	7	UPG
S1	13:30 / 20:30	7	1 ^{er}
S2	14:00 / 21:00	7	2 ^{ème}
C soir	17:30 / 20:00	2,5	RDC
S3	17:30 / 20:30	3	1 ^{er} et 2 ^{ème}
S	13:30 / 20:30	7	UPG
N	20:45 / 06:45	10	Nuit
		73h	

La dotation en personnel accordée lors de la convention tripartite est de 14,70 ETPS et 2,03 ETPS pour les remplacements.

Le temps effectif de travail d'un agent à la résidence est de 1 533 heures soit 219 jours (365 jours - 104 jours de congés hebdomadaires - 11 jours fériés et - 31 jours de congés annuels).

Nous devrions avoir sur le terrain : 14,70 ETPS + 2,03 ETPS pour les remplacements x 1533h / 365 jours soit 25 647 heures et 70,27 heures par jour d'intervention d'aides-soignants.

La réorganisation de ce secteur, impliquant la mise en œuvre d'un des plans d'action défini par la convention tripartite en cours, est passée ces dernières années par plusieurs étapes pour obtenir de manière pérenne, un accompagnement identique pour tous les résidents sur les 365 jours de l'année.

L'organisation des secteurs de travail est aujourd'hui optimisée compte tenu de la dotation initiale allouée. Elle nous a tout de même conduit à une légère augmentation de la dotation horaire journalière. Elle est passée à 73 heures soit 17,37 ETPS. Cette augmentation a été glissante ces deux dernières années et elle n'est malheureusement qu'un faible reflet de la charge en soin nécessaire pour les résidents actuellement accueillis.

Les tableaux ci dessus mettent en évidence une faiblesse du temps nécessaire à l'équipe. Nous avons estimé à 84 h 17 par jour, la charge effective de travail des soignants. C'est 11 heures de plus que la prise en charge actuelle. Cette différence représente 4 077 heures de travail soit 2,70 ETPS.

La cadence, parce qu'on peut parler de cadence pour les aides-soignants, est difficile à vivre. L'équipe est volontaire, investie mais elle ne peut faire face à tout et se trouve très souvent confrontée aux choix, à des choix. L'équipe est motivée et privilégie toujours les résidents car donner du sens à son travail est important. Les aides-soignants ont à cœur leur métier, cependant ce dernier, de part les conditions très particulières d'exercice, finit par les user.

Le choix se situe entre bien faire l'ensemble des tâches et micro-tâches, ou laisser des résidents à la charge du collègue de l'après-midi. Et l'après-midi, il faut bien le constater, c'est difficile lorsqu'on est deux pour 50 résidents (coté général).

Se donner un temps pour avoir un accompagnement non-thérapeutique, favoriser l'écoute et être dans la prévention plutôt que dans la constatation serait confortable pour tout le monde.

En résumé, vu du regard de l'agent, "savoir pourquoi on est là".

Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte, les réunions pluridisciplinaires, les réunions diverses (secteurs, soins, clinique), les ateliers d'analyses de la pratique, les formations dispensées en interne, les formations obligatoires ainsi que les formations dans le cadre du dispositif local de formation.

Tout ces temps d'échange, de concertation, de construction sont nécessaires pour la dynamique du projet d'établissement. Les actions ne peuvent aboutir sans l'adhésion du personnel, il est donc indispensable de l'associer et de se projeter et construire avec lui.

Nous souhaitons poser ce constat pour exposer la situation. Quelle orientation pour demain ? Quelle solution pour demain ? Être bien traitant pour les résidents, c'est être aussi bien traitant pour l'équipe ! Repousser les limites mais jusqu'à où ?



Sur ce secteur, il est proposé :

- La prise en charge du poste de soignant en arrêt maladie.

LES INFIRMIERS

La dotation initiale est : 3,65 ETPS + 0,38 ETPS pour les remplacements.

Les postes sont répartis : 1 infirmier-coordinateur à temps plein, 3 infirmiers à 0,90 et 0,33 ETPS pour les remplacements.

L'organisation des interventions journalières est la suivante :

Poste	Intervention	Durée / heures	Nombre de poste sur le terrain
М	7:00 / 14:00	7	1
S	13:00 / 20:00	7	1
Week-end	7:15 - 12:15 / 13:30 - 18:30	10	1
	TOTAL PAR JOUR	7h pour la semaine et 10h pour les week-ends	

C'est donc 4 694 h d'interventions effectives.

60 résidents, à prendre en charge pour une seule infirmière sur le terrain quotidiennement, c'est beaucoup et cela rend les conditions d'exercice humainement stressantes.

Entre la distribution des traitements, les soins techniques selon les pathologies, l'administration, la relation aux résidents ainsi que la participation aux réunions internes, la réalisation des tâches ne peut pas être faite dans de bonnes conditions. Le temps de travail est très souvent dépassé par les événements exceptionnels qui doivent être gérés et suivis. De plus, lorsqu'il y a des arrêts de travail non-prévus, il n'est pas du tout possible de mettre en place un travail en dégradé.

Le lien avec les familles reste toutefois privilégié, même si sur ce dernier point un travail de sensibilisation est réalisé avec le Conseil de Vie Sociale (CVS) pour rappeler le rôle du médecin traitant, à savoir :

- Auprès des familles : Le médecin traitant de famille reste l'interlocuteur privilégié pour le suivi de leur patient pour les familles.
- Auprès des médecins traitants : L'EHPAD est le nouveau lieu de vie adaptée des résidents et il reste leur domicile.

Au fil des dernières années, et devant cette charge de travail en constante évolution pour les infirmières, il a été mis en place une convention de service avec les pharmacies de la commune en incluant la préparation des piluliers. Ce dernier point a amélioré les conditions de travail, puis qu'auparavant, c'était les infirmières qui préparaient les piluliers.

Sur ce dernier sujet, l'inspection de l'ARS, en mars 2015, a mis en évidence des pratiques à corriger, par les infirmiers exclusivement, dont la mise en œuvre à ce jour reste toujours à effectuer. La difficulté c'est que ces pratiques ne peuvent pas être déléguées et c'est également du temps de travail supplémentaire.

Concernant les conventions mises en place avec les 4 pharmacies de la commune, l'ARS nous a donné l'injonction de *contractualiser avec un seul intervenant "pharmacien référent"* et de *n'avoir recours qu'à lui seul*.

Le secteur des infirmiers est donc touché de la même façon que le secteur des aidessoignants. Tout deux subissent l'évolution des prises en charges des résidents qui restent insuffisantes malgré les mesures mises en place pour améliorer les conditions de travail.

Les moyens humains, au minimum, nécessaires sur ce secteur seraient - assurer le lien entre l'équipe du matin et l'équipe de nuit - et obtenir un poste supplémentaire.

Poste	Intervention	Durée / heures
M	7:00 / 14:00	7
S	13:00 / 20:00	7
C - matin	6:30 / 11:30	4,5
C - soir	17:30 / 21:00	3,5
	TOTAL PAR JOUR	22

Pour obtenir une prise en charge identique du lundi au dimanche, il faudrait sur le terrain 3,33 postes, à cela s'ajoute un infirmier supplémentaire présent 365 jours, qui ferait le lien avec la nuit avec une aide au soin quotidien le matin et le soir.



Il est inscrit en poste pour des renforts : 22 heures x 365 jours / 1533 heures = 5,24 ETPS soit 2,20 ETPS supplémentaires hors poste IDEC.

LE PHARMACIEN RÉFÈRENT

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, et en lien avec les injonctions de l'ARS, il est nécessaire de repositionner le rôle d'un pharmacien référent en EHPAD sans PUI.

Chapitre 16

Ce chapitre représente 12 % des dépenses prévisionnelles. Les augmentations sont expliquées par :

<u>61562</u>: La maintenance du matériel médical est estimée à 7000€ au lieu de 6218 €, augmentation due à la non-prise en charge des matériels spécifiques par la maintenance médicale globale (lits, fauteuils).

6132 : Les charges locatives dues à la collectivité évoluent de 2 %. Celles-ci n'ont pas été augmentées depuis 2008.

6718: Les charges exceptionnelles sont les pertes de recettes, elles sont maintenues à 1 800 € pour l'hébergement et portées à 6 000 € pour la dépendance. Il est estimé environ 2 résidents qui peuvent être évalués entre les GIR ½ et ¾.

<u>68</u>: La résidence a procédé en 2013 à l'inventaire physique des biens immobilisés avec rapprochement à l'inventaire comptable. Les données ont été ensuite saisies dans le logiciel "Civilnet finances" avec la notion de répartition ternaire.

Il est depuis possible de lancer des simulations de calcul des dotations aux amortissements sur plusieurs exercices.

La plupart des investissements est amortie sur 10 ans à l'exception des logiciels sur 2 ans. La variation des dotations provient par conséquent du volume des acquisitions de logiciels des 2 années précédentes et des autres investissements des 10 dernières années.

RECETTES

Les recettes évoluent à hauteur de 149 600 € soit +5 % par rapport à l'exercice 2015. Les variations proviennent selon les chapitres :

Chapitre 17

Un taux d'occupation à 98 % au lieu de 96 % l'an dernier soit 438 journées de plus.

Un GMP à 775 au lieu de 768 en 2015.

<u>Sur le secteur soins</u>: La dotation est inscrite pour 915 494 € en sachant que la dotation annuelle prévue, avec la codification des dépenses de santé de l'ONDAM, ne devrait pas atteindre 684 000 € environ (hors allocation crédits non-reconductibles) soit un différentiel de – 231 494 €.

Chapitre 18

Il y est inscrit la participation de l'état concernant les 3 emplois d'avenir pour 39 600 €.

Le retrait des inscriptions de remboursement des assurances par rapport à 2015 a été effectué.

Il n'est en effet pas possible d'inscrire une prévision de charge financière pour les agents en congés maladie donc par conséquent, en vis à vis, il n'est pas possible d'inscrire des recettes.

INVESTISSEMENTS

Il est proposé de :

Poursuivre le renouvellement des lits médicalisés. Il en reste 20 à changer pour 48 000 €.

Installer un lave-bassin et ainsi suivre les recommandations du CCLIN avec lequel nous travaillons en convention via le CHU de Grenoble pour 8 000 €.

Installer 5 ordinateurs netbooks pour les soignants et les logiciels s'y référant pour 2 750 € et ainsi permettre aux agents de saisir directement les données concernant les résidents pour un gain de temps et une amélioration du suivi.

Remplacer les 5 chariots de soins afin de favoriser l'utilisation pour 1 000 €.

Poursuivre l'aménagement des petits salons pour 3 000 €.

Poursuivre l'aménagement de la pharmacie pour 3 000 €.

Renouveler divers mobilier pour 2 127 €.

La Vice-Présidente ainsi que les membres présents remercient la Directrice de l'EHPAD de sa présentation détaillée.

Madame Eléonore PERRIER, vice-présidente du CCAS, présente au Conseil d'Administration pour approbation le budget primitif 2016 de l'EHPAD, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	Total chapitre	Hébergement	Dépendance	Soins
011 – Charges à caractère général	378 700,00	266 942,00	63 158,00	48 600,00
012 - Charges de personnel	1 995 951,00	735 668,70	409 418,90	850 863,40
016 – Dépenses afférentes à la structure	344 336,00	297 480,00	12 345,00	34 511,00
002 – Déficit de fonctionnement reporté	74 524,76	28 081,34	46 443,42	
Total	2 793 511,76	1 328 172,04	531 365,32	933 974,40

Recettes	Total chapitre	Hébergement	Dépendance	Soins
017 – Produits de la tarification	2 731 611,76	1 296 632,04	519 485,32	915 494,40
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	61 900,00	31 540,00	11 880,00	18 480,00
Total	2 793 511,76	1 328 172,04	531 365,32	933 974,40

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Total chapitre		
16 – Emprunts et dettes assimilées	32 000,00		
20 – Immobilisations incorporelles	2 750,00		
21 – Immobilisations corporelles	65 127,00		
Total	99 877,00		
Recettes	Total chapitre		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	8 852,00		
16 – Emprunts et dettes assimilées	32 000,00		
28 – Amortissements des immobilisations	59 025,00		
Total	99 877,00		

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré.

Vu l'avis de la Commission N°6 « Solidarités » du 28 septembre 2015

APPROUVE le budget primitif de l'EHPAD pour l'année 2016.

Observations : Mme PERRIER précise aux membres présents que dans le passé la Ville versait une subvention à l'EHPAD mais que pour 2016 il n'y aura aucune participation financière.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 3: TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations	Commentaire
	À numéroter	Un poste à de la filière médico-sociale, catégorie A, cadre d'emploi des infirmiers à l'EHPAD	Création d'un poste en surnombre à temps plein en vue du détachement sur un poste à temps plein, d'un agent dans la fonction publique hospitalière

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour:

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 4: DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL NON TITULAIRE D'ANIMATION DANS LES CENTRES SOCIAUX ANNÉE 2015-2016

Madame la Vice-Président informe :

Le CCAS a repris les activités du comité d'animation des centre sociaux au 01/01/2002, ceci conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999, article 63.

Cette décision a eu comme préalable la création à titre contractuel de postes d'animateurs (délibération numéro 01.63 du 4 décembre 2001). Cette décision a été reconduite chaque année, avec des aménagements, le cas échéant (délibérations du 1er octobre 2002, du 18 septembre 2003, du 25 mai 2004, du 7 septembre 2004, du 12 septembre 2005, du 9 octobre 2006, du 17 septembre 2007, du 7 juillet 2008).

Le tableau ci-après précise les activités en place qui nécessitent un **Animateur non titulaire** au CCAS :

Activité	Lieu de travail	Nombre d'heures/ semaines payées	Jours d'interventions (Indicatif)
Alphabétisation (cours de Français)	Centres sociaux	8 h de cours + 4 h de préparation + 3 h d'entretiens d'orientation ou cours	Lundi Jeudi vendredi

Pour assurer ces missions temporaires, il est nécessaire de créer un poste d'agent non titulaire du 1^{er} Octobre 2015 au 31 Juillet 2016.

Cet agent non titulaire, à temps non complet, relève du droit public comme prévu au Décret n° 88-145 du 18 Février 1988 et est rémunéré au vu du cadre d'emploi de la filière Animation, selon sa qualification :

Pour les agents n'ayant pas de diplôme spécifique ou disposant d'un BAFA: la base de rémunération proposée est celle du premier échelon du grade d'Adjoint Territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Pour les agents ayant un diplôme spécifique ou disposant d'un BAFD : la base de rémunération proposée est celle de la grille d'animateur, Indice Majoré 421.

A ce traitement indiciaire, se rajoutera la prime annuelle, au prorata du temps de présence, dans les règles qui s'appliquent à tous les agents du CCAS.

Il bénéficiera également de congés annuels (indemnité de 10% des salaires versés sur la période).

Il est rappelé que le paiement n'est pas mensualisé et que seules les heures réalisées sont payées.

Madame la Vice-Présidente propose la reconduction des contrats ainsi que proposé.

Considérant que les activités d'animation dans les centres sociaux doivent se poursuivre et que les activités sont redéfinies chaque année au vu des demandes de la population,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 28 septembre 2015,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition ci-dessus et précise qu'en cas de besoin d'une animation nouvelle et ponctuelle, les règles de rémunération ci-dessus pourront aussi s'appliquer dès lors que des crédits sont mobilisables.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2015 du CCAS et le seront au Budget Principal 2016.

Observations : A la demande des administrateurs, la Directrice du CCAS précise qu'une centaine de personnes par an sont concernées par ces ateliers ainsi que 7 bénévoles.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour:

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 5: AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2014 – AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE (CORTI DRAC ISERE RIVE GAUCHE) POUR SA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2015 À L'ACTION « EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »

Madame la Vice-Présidente indique que depuis septembre 2011, date de l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire, le nombre de foyers accueillis est de 40 en moyenne par an.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 juillet 2012 a délibéré pour demander au Département de l'Isère l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'appel à projets « mise en œuvre de l'offre d'insertion » période 2013-2014.

Compte tenu que le programme départemental d'insertion 2013-2014 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision de la commission permanente du 21 février 2014, la convention d'objectifs sera prorogée jusqu'à cette même date.

Pour l'année 2015, le Département de l'Isère participera au financement de cette action pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros). Cette somme sera prélevée sur le budget départemental d'insertion [CORTI Drac Isère rive gauche].

Le Conseil d'Administration,

Considérant la demande de participation financière 2015 datée du 15 septembre 2014 déposée par le CCAS,

Après avoir entendu cet exposé,

VU la convention d'objectifs initiale signée le 23 août 2013 et l'avenant n°1 à celle-ci signée le 29 septembre 2014 avec le Département,

VU l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2013-2014,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarités » en date du 28 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer cet avenant n° 2 avec le Département pour l'année 2015 pour encaisser la somme précitée.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour:

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6: AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE PRÉFET DE L'ISÈRE CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) POUR L'ENREGISTREMENT, LE TRAITEMENT ET L'OBSERVATION DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX (EN LIEU ET PLACE DE L'OUTIL INFORMATIQUE « ETOIL »)

Madame la Vice-Présidente expose :

Depuis 2007, les acteurs locaux de l'Isère (bailleurs sociaux, communes, EPCI, Département, Etat, Action Logement) assurent l'enregistrement, le traitement et l'observation des demandes de logements sociaux via un outil informatique partagé dénommé « Etoil ».

Par décision du 26 novembre 2014, les acteurs locaux membres du comité de pilotage d'Etoil ont décidé d'abandonner cet outil et d'utiliser à compter du 1er octobre 2015, l'outil informatique développé par l'Etat à l'échelle nationale (système national d'enregistrement dit SNE).

Cette décision a été prise au vu de plusieurs éléments : un audit technique de l'outil Etoil, une réflexion sur les conditions de sa reprise et de sa pérennité, la volonté de la société de maintenance de l'outil de mettre fin à sa prestation, le coût très élevé du développement d'Etoil rendu nécessaire par la mise en place de la loi ALUR.

La Métropole utilisera le SNE comme « Etoil » à ce jour, pour préparer et suivre la commission sociale intercommunale, pour observer les demandes et les attributions de logements sociaux sur le territoire métropolitain et pour enregistrer les demandes déposées dans les communes de l'ex Sud Grenoblois qui le souhaitent conformément à la pratique actuelle issue de la fusion des EPCI au 1er janvier 2014.

Pour avoir accès au SNE dans ce cadre, la Métropole conclut une convention avec l'Etat définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'outil.

Il est à noter que le financement du fonctionnement et des développements du SNE sont totalement pris en charge par l'Etat au niveau national. Les fonctionnalités de cet outil sont proches de celles d'Etoil.

Afin de pouvoir assurer la continuité de service rendu aux habitants, le CCAS de Pont de Claix via son service logement (chargé d'enregistrer la demande pour le compte de la Ville, guichet enregistreur) doit également signer une convention avec l'Etat, lui permettant d'avoir accès aux données nominatives du SNE et d'enregistrer les demandes de logement social.

Le CCAS doit s'engager à respecter la Charte de bonnes pratiques et de saisie, mise en place par le gestionnaire local (L'Etat) et ci-annexée (annexe 3).

Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser le Président du CCAS à signer cette convention avec l'Etat pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an et de s'engager à respecter la Charte telle que jointe en annexe (annexe 3)

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 28 septembre 2015,

VU le projet de convention et de charte,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Préfet de l'Isère concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social et ce, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

S'ENGAGE à respecter la Charte de bonnes pratiques et de saisie.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour:

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme EYMERI-WEIHOFF – Conseillère Municipale Déléguée - Administratrice du CCAS **SOUTIEN A DOMICILE**

DELIBERATION N° 7: PROLONGATION DE L'ACTIVITÉ « ATELIERS DU RIRE » EN DIRECTION DES USAGERS DU SERVICE SOUTIEN À DOMICILE DU CCAS DE SEPTEMBRE 2015 À JANVIER 2016 ET MAINTIEN DU TARIF DE PARTICIPATION

Madame l'administratrice rappelle :

Par délibération n° 10 en date du 19 Janvier 2015, le Conseil d'Administration a décidé de créer une nouvelle activité « ateliers du rire » en direction des usagers du service soutien à domicile pour une durée de 6 mois, soit de Janvier à Juin 2015 et de fixer le montant de la participation des usagers du service soutien à domicile à 5 € par séance.

Cette action arrivant à échéance et devant le succès remporté par ces ateliers, le service « soutien à domicile » propose de continuer à faire profiter les usagers de ce service en prolongeant cette activité pour une nouvelle période, soit du 7 septembre 2015 au 18 Janvier 2016.

Madame l'administratrice propose :

- De prolonger cette nouvelle activité « ateliers du rire » du 7 septembre 2015 au 18 janvier 2016.
- De fixer le même tarif de participation des usagers (soit 5 € la séance) ainsi que les modalités d'encaissement auprès des usagers du service « soutien à domicile »

Le Conseil d'Administration,

Considérant la proposition de prolonger cette activité "ateliers du rire" en direction des usagers du service « soutien à domicile »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le même tarif (soit 5 € la séance) et les modalités d'encaissement auprès des usagers,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 « solidarités » en date du 28 septembre 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE:

- De prolonger cette activité « ateliers du rire » du 7 septembre 2015 au 18 janvier 2016
- De fixer le montant de la participation des usagers du service « soutien à domicile » à l'identique de la précédente délibération, soit 5 € par séance

Dit que les produits seront encaissés par la régie du FIL (Service d'accompagnement des personnes âgées), dont le périmètre a été élargi en ce sens par Décision du Président n° 01 en date du 13 Janvier 2015.

Dit qu'une convention sera signée avec l'intervenante pour concrétiser par Décision du Président cette prestation qui s'élève à 65 € la séance.

Observations : A la demande des membres présents Mme EYMERI-WEIHOFF informe que ces ateliers permettent surtout aux personnes âgées de rompre leur isolement en leur procurant, par des massages, également beaucoup de détente.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour:

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

NÉANT

5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

5.1 - Décisions de secours et aides sociales facultatives - comparatif 2015/2014

De Janvier à Septembre 2015, 97 demandes ont été examinées concernant 67 foyers :

	Janv	vier à septembre	2015	Janv	rier à septembre	2014
Répartition par type d'aide	ND	montant des	%	ND	montant des	%
	NB	aides		NB	aides	
Frais liés au logt : Retards loyers privé	2	882,07		2	1 140,00 €	
Retards Loyers HLM	3	1309,21		4	1 743,59 €	
Caution						
Hébergement Urgence				2	436,00 €	
Installation / Entretien	1	188,10				
Sous-total logement	6	2 379,38 €	16%	8	3 319,59 €	17%
SANTE: Prothèses	2	697,95				
Soins	2	152,56		1	160,00 €	
Factures	2	280,51		7	1 343,50 €	
Mutuelles	1	29,57		1	200,00€	
Sous-total santé	7	1 160,59 €	8%	9	1 703,50 €	9%
ALIMENTATION	45	6987,00		52	7 977,00 €	
Sous-total alimentation	45	6 987,00 €	47%	52	7 977,00 €	40%
EAU	1	35,52		1	157,51 €	
EDF	2	390,00		7	1 202,17 €	
GAZ	3	793,52		5	1 824,66 €	
Chauffage - fuel charbon				1	350,00 €	
Sous-total énergie	6	1 219,04 €	8%	14	3 534,34 €	18%
ASSURANCES	1	221,45		3	388,59 €	
BOURSEJEUNE	1	600,00		1	760,00 €	
CHARGES Copropriété	1	432,00		2	925,00 €	
DIVERS	4	1000,00		2	370,00 €	
FORMATION/SCOLARITE				1	65,00 €	
IMPOTS/TAXES	2	526,00		3	667,00 €	
RESTAURATION						
SUBSISTANCE (en attente de ressources)	1	160		2	230,00 €	
TRANSPORT	2	600,00				
VACANCES				1	180,00 €	
aide transformée en aide remboursable				1	-160,00 €	
Abrogation	1	-349,00				
Report	4			4		
Refus	14			8		
TOTAL	95	14 936,46 €		111	19 960,02 €	

5.2 - Actes divers

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
	Arrêtés	
06_2015	Délégation de signature à Madame Véronique FELIX, Directrice du CCAS	21/09/2015
	Décisions	
10_2015	Signature d'une convention avec une intervenante pour la mise en place d'un atelier "chant chorale" en direction des résidents de l'EHPAD Irène Joliot Curie pour l'année 2015	29/07/2015
11_2015	Signature d'une convention pour une prestation de service avec une musicienne, pour intervenir lors de la "Fête de l'Eté" du 13 Juin 2015 à l'EHPAD Irène Joliot Curie	29/07/2015
12_2015	Signature d'une nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Trièves pour le fonctionnement d'activités du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix à Monestier de Clermont	28/08/15

6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

	Lundi 19 Octobre 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – D.O.B.
	Jeudi 03 Décembre 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (avec la commission n°1 pour examen des BP et RH suivie de chacune des 2 commissions hors délibérations BP et RH – Salle des mariages
	Lundi 25 Janvier 2016 à 18 heures – Salle des mariages
	Lundi 14 Mars 2016 à 18 heures – Salle des mariages – CA (CCAS et EHPAD)
	Lundi 06 Juin 2016 à 18 heures – Salle des mariages
Conse	il d'Administration du CCAS :
	Lundi 16 Novembre 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – D.O.B.
	Lundi 11 Janvier 2016 à 18 heures Salle du Conseil Municipal - vote BP 2016 CCAS
	Lundi 29 Février 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
	Lundi 25 Avril 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – vote CA (CCAS et EHPAD)
П	Lundi 27 Juin 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Points divers - Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 19 H 45.